

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS828

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« syndicats »

les mots :

« organisations syndicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.